

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**1er trimestre 2022 (BP)**

---

**Séance Publique du 3 février 2022**

**Objet : VŒU RELATIF AUX FAMILLES AVEC DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

*De nombreuses familles confrontées au handicap de leur enfant doivent faire face à une période très longue sans aucun soutien dans leur quotidien. Le temps de réaliser le diagnostic du handicap de leur enfant qui n'aboutit pas toujours, et loin de là, à un diagnostic précis.*

*A ce temps s'ajoute celui où les parents parviennent à accepter le handicap de leur enfant et s'autorisent à commencer les démarches pratiques et administratives.*

*A ce temps s'ajoute celui du remplissage complexe de la demande d'aide et de définition d'orientation scolaire auprès de la MDPH.*

*Puis le traitement de la demande MDPH prend en moyenne 6 à 9 mois.*

*Pendant tout ce temps, (en moyenne 3 ans) et dans l'attente de la notification MDPH les parents ne peuvent pas inscrire leur enfant dans les IME, ne bénéficient pas de soutien dans la scolarité de leur enfant, et non plus d'accompagnement à leur domicile.*

*Une fois leur enfant inscrit sur liste d'attente dans les établissements médico éducatif, il y a environ 3 ans d'attente pour l'obtention d'une place. Ceci a souvent pour conséquence l'arrêt contraint du travail d'un des deux parents.*

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif aux familles avec des enfants en situation de handicap présenté le 25 janvier 2022 par Mme ABADIE, conseillère départementale du canton de Saint-Malo 1 ;

Vu l'amendement à ce vœu présenté par Mmes BILLARD et ROGER-MOIGNEU lors de la commission 3 du 27 janvier 2022 et en séance publique du 3 février 2022 ;

Vu l'avis unanimement favorable de la 3<sup>ème</sup> commission, réunie le 27 janvier 2022 sur le vœu amendé ;

Après avoir entendu Mme ROGER-MOIGNEU, rapporteur au nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 3 février 2022 ;

**EMET LE VŒU SUIVANT :**

**Les élus du Conseil départemental demandent au Législateur et à l'Etat de mettre en œuvre toutes les mesures de simplification nécessaires pour permettre le traitement rapide des demandes d'ouverture de droits adressées aux MDPH.**

**Ils réitèrent l'exigence d'ouverture de places en établissements médico-éducatifs à la hauteur des besoins alors même que le Département souffre d'un déficit structurel concernant les IME, avec plus de 750 enfants en attente de solution.**

**Ils demandent enfin à ce que les familles puissent bénéficier, si elles le souhaitent, d'un accompagnement psychologique facilité.**

**Le présent vœu sera adressé au ministre des Solidarités et de la Santé et au Premier ministre.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 4 février 2022

*Le Directeur Général des Services Départementaux*

**Alain GILLOUARD**